

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 MARS 2017**

Délibération
n° 2017.03.175

Gestion de la dette

LE TRENTE MARS DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 mars 2017**

Secrétaire de séance : Véronique ARLOT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, André FRICHETEAU, Fabienne GODICHAUD, Jacqueline LACROIX, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Samuel CAZENAVE à Xavier BONNEFONT, Jeanne FILLOUX à Michaël LAVILLE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Michel GERMANEAU à Jean-François DAURE, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Catherine PEREZ à Francis LAURENT

Suppléant(s) :

Excusé(s) :

Karen DUBOIS, Elisabeth LASBUGUES, Dominique PEREZ

FINANCES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT****GESTION DE LA DETTE**

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 porte création au 1^{er} janvier 2017 d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Braconne Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle, de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

Cette fusion entraine la substitution du nouvel établissement public de coopération intercommunal aux anciennes communautés pour l'exercice de leurs compétences et la reprise de l'encours de leur dette.

De la même manière, au 1^{er} janvier 2017, la nouvelle collectivité reprend l'exercice de la compétence assainissement collectif, de ce fait les emprunts réalisés en ce domaine par les communes de Claix, Mouthiers, Rouillet saint-Estèphe et Voeuil et Giget sont transférés de plein droit à GrandAngoulême.

L'analyse de l'encours de la dette qui vous est présentée prend en compte l'ensemble de ces éléments.

I) Informations relatives à la structure de la dette.

L'encours de la dette au 1er janvier 2017 s'élève à 65,2 M€ (hors flux entre le budget principal et le budget déchets ménagers) et il se compose de 107 contrats de prêts.

1) Provenance de l'encours de la dette au 1er janvier 2017

Collectivité	Encours au 1er janvier 2017
Communauté d'agglomération de GrandAngoulême	52,41 M€
Communauté de communes Braconne Charente	7,83 M€
Communauté de communes Charente Boeme Charraud	3,18 M€
Communauté de communes Vallée de l'Echelle	0,11 M€
Communes	1,70 M€
TOTAL	65,23 M€

2) Répartition de l'encours par prêteur

Répartition par prêteur en M€	Encours au 1er janvier 2017	Répartition en %
Caisse d'Epargne	31,18 M€	47,80%
Crédit Agricole	12,76 M€	19,56%
Caisse des Dépôts et Consignations	10,45 M€	16,01%
Caisse Française de Financement (Dexia Crédit Local de France)	6,29 M€	9,66%
Crédit Mutuel	3,30 M€	5,05%
Banque postale	0,81 M€	1,25%
Agence de l'eau Adour Garonne	0,42 M€	0,64%
Banque populaire	0,02 M€	0,03%
TOTAL	65,23 M€	100,00%

3) Répartition budgétaire de l'annuité de dette par budget

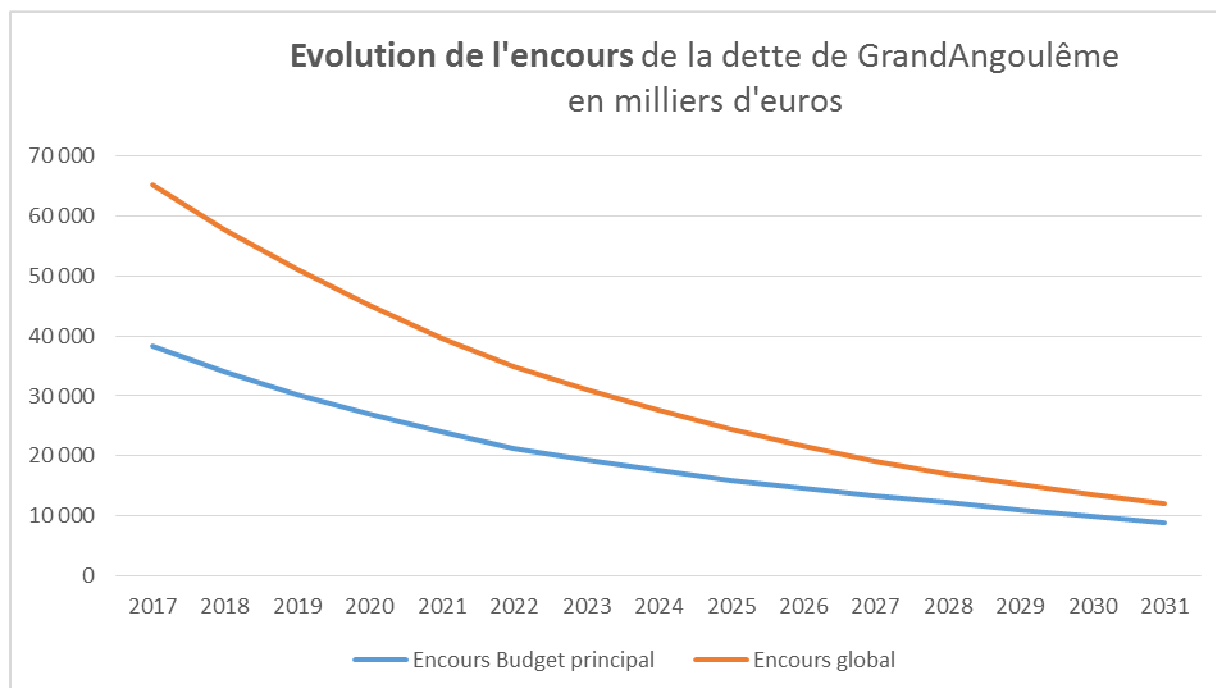
Répartition par budget en M€	Encours au 1 ^{er} janvier 2017	Capital	Intérêts	Annuité
Budget principal (*)	36,51 M€	3,59 M€	0,83 M€	4,42 M€
Budget déchet ménagers	3,93 M€	0,82 M€	0,11 M€	0,93 M€
Budget développement économique	6,77 M€	1,41 M€	0,25 M€	1,66 M€
Budget Assainissement	17,31 M€	1,59 M€	0,61 M€	2,20 M€
Budget eau potable	0,71 M€	0,09 M€	0,03 M€	0,12 M€
TOTAL	65,23 M€	7,50 M€	1,83 M€	9,33 M€

(*) Jusqu'en 2012, le service des déchets ménagers était intégré au budget principal de la collectivité. Le budget annexe déchets ménagers a été créé au 1^{er} janvier 2012. Une partie de l'encours concernant les déchets ménagers a été affecté à ce budget annexe, conformément à la délibération n° 2011.12.221. Le budget annexe déchets ménagers reverse au budget principal l'annuité correspondante de ces emprunts dont l'encours au 1^{er} janvier 2017 s'élève à 1,83 M€.

Le taux moyen prévisionnel 2017 ressort à 2,94 %.

4) Evolution de la dette sur 15 ans (en milliers d'euros)

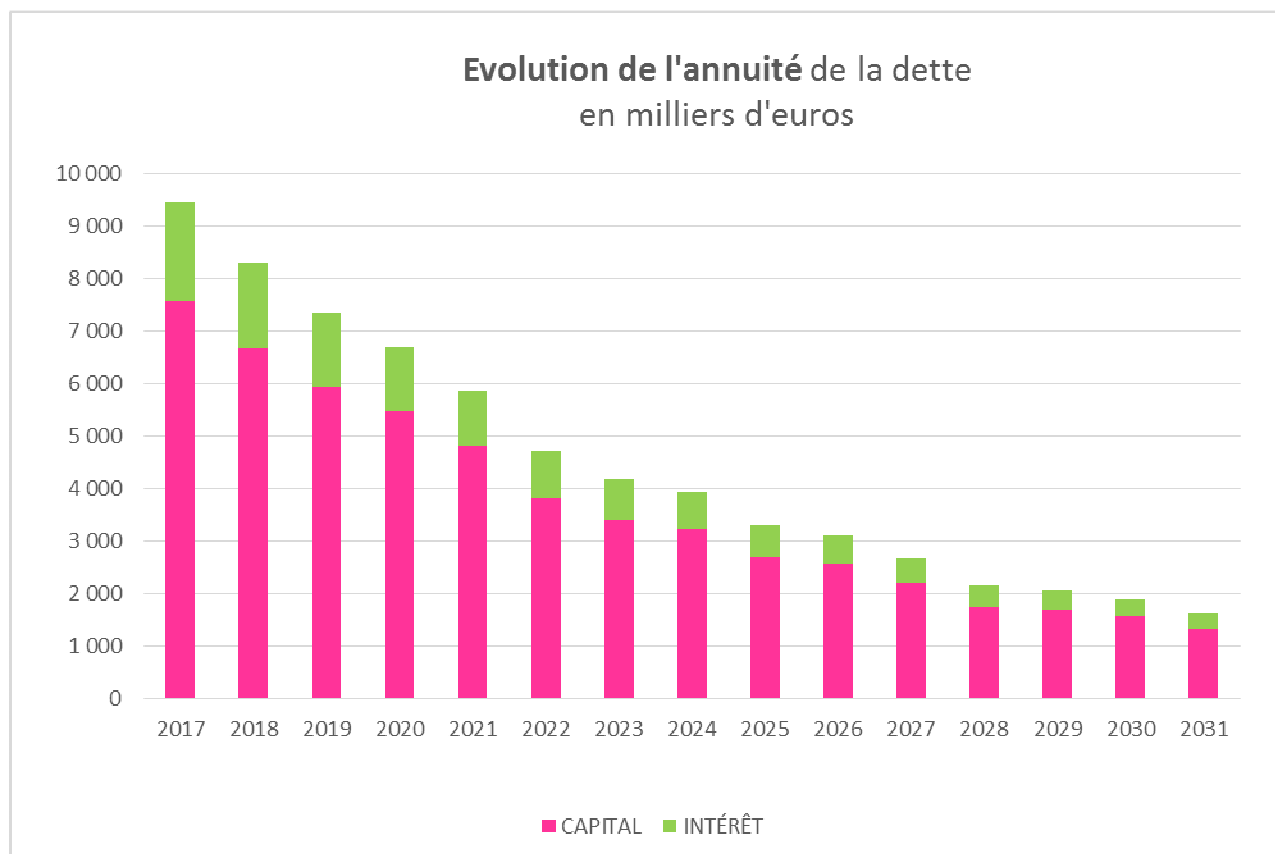
Le stock de dette étant majoritairement composé d'emprunt avec un profil d'amortissement linéaire, l'évolution prévisionnelle de l'encours actuel présente le profil suivant :



L'encours de dette sur le budget principal ayant une durée de vie plus longue que sur les autres budgets, le rapport des profils d'extinction entre l'encours du budget principal et le total de l'encours est le suivant :

ANNÉE	Encours Budget principal	Encours global	Poids du budget principal/Encours global
2017	38 337	65 234	58,77%
2018	33 982	57 755	58,84%
2019	30 258	51 083	59,23%
2020	27 011	45 148	59,83%
2021	23 974	39 674	60,43%
2022	21 188	34 871	60,76%
2023	19 241	31 059	61,95%
2024	17 528	27 667	63,35%
2025	15 924	24 435	65,17%
2026	14 583	21 733	67,10%
2027	13 371	19 158	69,79%
2028	12 190	16 955	71,89%
2029	11 026	15 154	72,75%
2030	9 855	13 521	72,88%
2031	8 739	11 961	73,06%

L'évolution de l'annuité pour l'ensemble des budgets sur les 15 prochaines années se présente de la façon suivante :



ANNÉE	CAPITAL	INTÉRÊT	ANNUITÉ
2017	7 565	1 887	9 452
2018	6 672	1 628	8 301
2019	5 936	1 411	7 348
2020	5 473	1 216	6 690
2021	4 803	1 055	5 859
2022	3 810	906	4 716
2023	3 393	794	4 187
2024	3 231	696	3 928
2025	2 701	606	3 308
2026	2 575	527	3 103
2027	2 203	453	2 657
2028	1 739	405	2 145
2029	1 693	367	2 060
2030	1 560	331	1 891
2031	1 323	300	1 623

5) Les types de taux et la classification des risques de la dette

Le tableau indicatif de l'échelle des risques figure en annexe de ce rapport.

- Sur cette échelle des risques **97,3 %** de l'encours du Grand Angoulême est classé **1 A**, c'est à dire : **1** : indice zone euro, **A** : Taux fixe ou variable simple
- 1 produit est classé **3 B** pour un encours de 69 576,63 €
c'est à dire : **3** : écart d'indices zone euro, **B** : barrière simple, pas d'effet de levier
- 1 produit est classé **3 E** pour un encours de 1 666 666,80 €
c'est à dire : **3** : écart d'indices zone euro, **E** : barrière simple, pas d'effet de levier

	Encours au 1er janvier 2017	%	Classification des risques
Taux fixe	53,11 M€	81,4 %	1A
Taux variable	10,38 M€	15,9 %	1A
Taux variable à barrière simple	0,07 M€	0,1%	3B
Taux structuré	1,67 M€	2,6 %	3E
TOTAL	65,23 M€	100%	

Les formules de calcul des intérêts des prêts qui ne sont pas classifiés 1A sont les suivantes :

Classification 3B

Il s'agit d'un prêt de Dexia Crédit Local de France qui s'achève au 1^{er} juillet 2018. Le taux d'intérêts appliqué est de 4,05 % si l'Euribor 3 mois est inférieur à 5,50 %, si l'Euribor 3 mois est supérieur à 5,50 % alors le calcul des intérêts s'effectue sur la valeur de l'Euribor 3 mois majoré de 0,10 %.

Compte tenu de sa faible durée de vie résiduelle et, au regard des anticipations actuelles de la courbe des taux, de la très faible probabilité de franchir le seuil de 5,5% pour l'Euribor 3 mois, il n'y a pas d'intérêts à renégocier ce prêt.

Classification 3E

Il s'agit d'un prêt de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente réalisé en 2006 qui s'achève au 31/12/2021.

La structure du taux de ce prêt est la suivante :

Taux fixe de **2,98 %** sur 2 ans jusqu'à l'échéance du **25 mars 2009**

puis taux structuré : 2,98% si (CMS 20 ans - CMS1 an supérieure ou égale à 0,40%)

sinon 6,80% - 5*(CMS 20ans – CMS 1an).

Explication sur la structure du prêt :

pour maintenir le taux à **2,98%**, il faut que l'écart entre le taux de swap à 20 ans et le taux à 1 an soit **supérieur à 0,40%**.

Au **20/03/2017**, l'écart est de $(1,380\% - (-0,273\%)) = 1,653\%$.

Définition :

CMS 1 an (Consulting Maturity Swap) correspond au taux de SWAP à 1 an contre un EURIBOR 6 mois calculé par L'ISDA (international Swap and Derivatives Association) **CMS 1 an au 20/03/2017 : - 0,273%**
CMS 20 ans correspond au taux de swap annuel à durée 20 ans contre Euribor 6 mois. **CMS 20 ans au 20/03/2017 : 1,380%**

Pour ce prêt, la courbe des taux actuelle ne fait pas courir de risque à court terme mais il conviendra d'envisager avec le prêteur les possibilités de sécuriser cet encours. Je vous propose d'y travailler dans le courant de l'année 2017.

II) Perspectives en matière de dette pour 2017

Le tableau ci-dessous présente le besoin d'emprunt figurant aux différents budgets de GrandAngoulême :

Inscriptions budgétaires	BP 2017	Report	Cumul 2017
Budget Principal	8,2 M€	10,0 M€	18,2 M€
Budget Développement économique	6,6 M€	0 M€	6,6 M€
Budget Assainissement	4,9 M€	0 M€	4,9 M€
Budget Déchets ménagers	0,7 M€	0 M€	0,7 M€
TOTAL	20,4 M€	10,0 M€	30,4 M€

Chaque stratégie en matière de réalisation d'emprunt supporte des risques. Ces risques sont classifiés depuis 2010 selon la charte Gissler.

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

Pour 2017, GrandAngoulême portera en priorité son choix sur des emprunts classifiés 1A qui recouvrent principalement :

- L'emprunt à taux fixe

L'avantage d'un taux fixe est la parfaite connaissance du montant des échéances à venir ainsi que du coût financier de l'emprunt, l'inconvénient étant que la collectivité ne pourra pas profiter de la possible baisse des taux.

- L'emprunt à taux variable

L'avantage du taux variable permet à la collectivité de bénéficier de la baisse des taux mais ne la sécurise pas en cas de remonté des taux. La collectivité peut, lors de la négociation, prévoir un plafonnement du taux variable (CAP), la marge pratiquée tiendra compte de cette faculté.

Les taux variables simples peuvent être basés sur les taux d'épargne des ménages (Livret A, Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable) ou sur des indices de la zone euro (Euribor, Eonia, TAM, TMO,...).

Le conseil communautaire du 19 janvier 2017, a délégué à monsieur le président la conclusion des contrats liés aux emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget. Le président rendra compte de l'attribution exercée lors du plus proche conseil communautaire.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociales du 29 mars 2017,

Je vous propose :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à procéder, sous ces conditions et dans les limites fixées par le conseil communautaire du 19 janvier 2017, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les différents budgets

DE PRENDRE ACTE des éléments du rapport sur la dette de GrandAngoulême présentés ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 avril 2017	<u>Affiché le :</u> 12 avril 2017